

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 813-03-22

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 813-01-16 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

CONSIDÉRANT QUE municipalité de Piedmont s'est pourvue d'un code d'éthique et de déontologie pour le personnel municipal en vertu de la section III de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale; (chapitre E-15.1.0.1)

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de loi 49 sanctionné le 5 novembre 2021, oblige la municipalité à modifier le code d'éthique et de déontologie de ses employés au plus tard le 5 mai 2022;

ARTICLE 1

L'alinéa 5.3.4 de l'article 5 est modifié par l'insertion à la deuxième ligne, à la suite du mot «valeur», les mots suivants : « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, ...».

Lequel paragraphe se lira dorénavant comme suit :

« **5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. »

ARTICLE 2

L'article 8 du règlement est modifié par le remplacement de la liste des employés apparaissant au premier paragraphe, laquelle se lit dorénavant comme suit :

1. Le directeur général et greffier-trésorier;
2. Le directeur général et greffier-trésorier adjoint;
3. Le directeur des finances;
4. Le directeur des travaux publics;

5. Le directeur des travaux publics adjoint;
6. Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement;
7. Le directeur des ressources humaines, des communications et des loisirs;
8. L'Adjointe administrative et greffière adjointe.

Note : Dans le présent article, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un masculin et d'un féminin.»

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie et amende le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité numéro 813-01-16 et ses amendements.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Richard Valois,
Maire suppléant

Hugo Allaire,
Directeur général et greffier

Procédure d'adoption et d'approbation

Dépôt du projet de règlement :

Avis de motion :

Adoption :

Publication :

Transmission au MAMH :